

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 24 mai 2022**

CP2022\_05\_30  
id. 6364

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **LISTE B GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES**

---

## **I - PREAMBULE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides actualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

La présente délibération porte sur l'attribution des subventions aux communes ou aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré (liste B).

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN**

Le Département accorde des subventions pour les travaux portant sur la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, à savoir :

- Les grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- Les travaux de mise en accessibilité.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 35 000 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

#### IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>1 – MONTBARTIER</b> Travaux d'isolation à l'école BSRB00003470	47 826 €	35 000 €	50 %	17 500 €
<b>2 – MONBEQUI</b> Réfection des sanitaires de l'école BSRB00004782	32 001 €	32 001 €	50 %	16 000 €
<b>3 – SAINT-NAUPHARY</b> Réfection de la toiture de l'école maternelle BSRB00003578	24 002 €	24 022 €	50 %	12 011 €
<b>4 – VILLEBRUMIER</b> Rénovation des salles de classe 1 et 2 BSRB00004547	22 584 €	22 584 €	50 %	11 292 €
<b>TOTAL</b>				<b>56 803 €</b>

La commission permanente a délégation de compétence en la matière.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSRB).....	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	78 006 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	56 803 €
Disponible .....	265 191 €

### DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques en matière d'aide aux communes et aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 portant sur le plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré (liste B), l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 56 803 €, réparti comme suit :
  - 17 500 € à la commune de Montbartier (travaux d'isolation de l'école)
  - 16 000 € à la commune de Monbéqui (réfection des sanitaires de l'école)
  - 12 011 € à la commune de Saint-Nauphary (réfection de la toiture de l'école maternelle)
  - 11 292 € à la commune de Villebrumier (rénovation des salles de classes 1 et 2)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 - Natana 1371 – sous fonction 21 – Programme P008 Opération O005 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL